CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux	**Email**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

563 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 28/2026/62229/E01:1

DATE DU CONTRÔLE	**02/04/2026**	AGENT VISITEUR	**Loic Giltay**
ADRESSE DU CONTRÔLE	**Rue Air-Melet 14 - 6922 Wellin**	TYPE DE CONTRÔLE	**Visite de contrôle (6.5.)**

› DONNÉES GÉNÉRALES

Type de locaux	**Bureaux**
Client	
Responsable des travaux	**non communiqué**
Dérogations applicables/appliquées	**Application des dérogations de la partie 8 du Livre 1 – AR 8/09/2019**
Document des influences externes	**pas OK**
Date de la réalisation de l'installation	**à partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020**

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	**ORES ASSETS**
Type d'alimentation	**Alimentation via compteur BT GRD**
Code EAN	**non communiqué**
Numéro de compteur / Identification alimentation	**50236770**
Index jour/nuit	**43632,8/42030,8**
Type de protection générale	
Câble compteur - tableau	**EXVB 4 x 10 mm²**
Tension nominale de service	**3x230V - AC**
Courant nominal de la protection de branchement	**39A**

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK | **Nombre de tableaux** 1 | **Nombre de circuits** 19

Système de mise à la terre	**TT**	Les fondations datent	**d'avant le 1/10/1981**
Type d'électrode de terre	**boucle**	Type de boucle de terre	**conducteur plein**
Résistance de dispersion de la prise de terre des masses (Ω)	**11,2**	Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	**pas OK**
Test de continuité	**pas concluant**	Contrôle boucle de défaut	**test impossible - pas de tension**
Protection contre les contacts indirects	**pas OK**	Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile	**Pas OK**
Plan/liste Installations critiques	**Sans objet**	Plan/liste installations de sécurité	**Pas OK**
Dispositif différentiel de tête	**ID - 40A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension**	Dispositif différentiel "sdb"	**ID - 40A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension**
Protection contre les contacts directs	**pas OK**	Résistance générale d'isolement (MΩ)	**0,71**
Contrôle des installations critiques	**Sans objet**	Contrôle des installations de sécurité	**Pas OK**
Les défauts de continuité sont localisés dans	**toute l'installation**		

CONCLUSION : NON CONFORME ☒

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Signature de l'agent

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux	**Email**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

563 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 28/2026/62229/E01:1

› RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS REGLÉMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

› LISTE DES INFRACTIONS

- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes - Art 198, 201 à 214, 278
- Le rapport de contrôle de conformité de l'installation électrique n'est pas présent.
- Le numéro d'identification, la tension de service, le schéma de mise à la terre, le courant de court-circuit présumé maximal, et/ou l'éventuelle utilisation de la filiation n'est pas indiquée sur le tableau électrique - 3.1.3.3.b
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents - 3.1.2.1.
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles - 4.4.1.5.
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B. - 5.4.3.6.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée - 9.5
- La connexion d'appareils aux installations n'est pas correcte - 5.2.6.2.
- L'utilisation de douille pour alimenter un point d'éclairage en attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est pas autorisée 4.2.4.3.a
- Le document des influences externes n'est pas en ordre / est à fournir
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - 5.4.3.6.
- La liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile n'est pas présente. - 3.1.2.1.
- Le plan/la liste des installations de sécurité n'est pas présent(e) - 3.1.2.1.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - 4.2.2.3.; 4.2.2.4.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche - 7.1.5.3.

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'installation n'est pas entièrement accessible. Tous les locaux n'ont pas pu être visités.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Personne n'est présent lors du contrôle. - le procès-verbal ne peut être signé
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/ sèche-linge
- L'installation n'a pu être mise sous tension

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 28/2026/62229/E01:1

› ANNEXES

Autre(s)

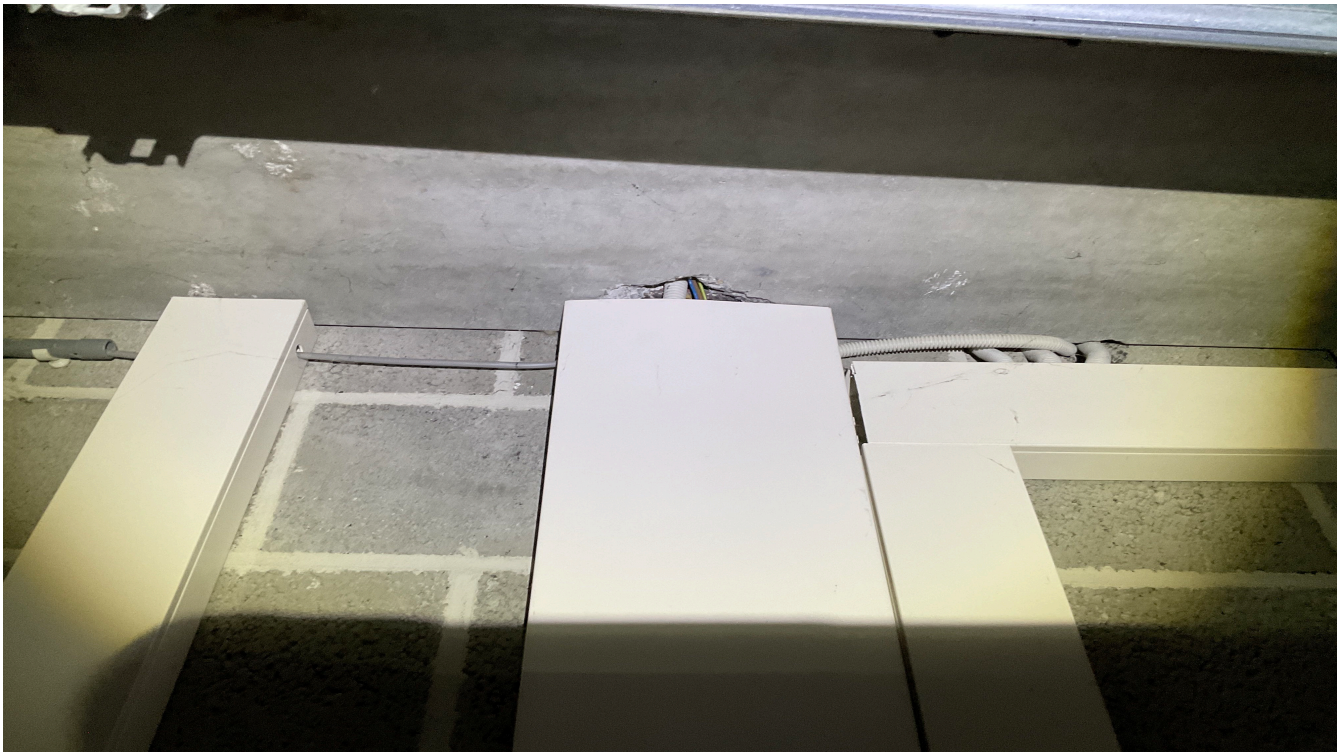

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 28/2026/62229/E01:1

› ANNEXES

Autre(s)

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 28/2026/62229/E01:1

› ANNEXES

Autre(s)

› ANNEXES

Autre(s)

› ANNEXES

Autre(s)